



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2012
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

1. Les membres du Conseil de sécurité, réaffirmant leur détermination à améliorer l'efficacité de leurs travaux, conviennent de ce qui suit :

Utilisation des services de conférence

2. Tout en veillant à ce que le Conseil ait les moyens de tenir des réunions à tout moment et à bref délai, conformément aux articles 1 et 2 de son Règlement intérieur provisoire, les membres du Conseil de sécurité, lorsqu'ils en assurent la présidence, devraient prier le Secrétariat de planifier les travaux réguliers du Conseil sur quatre jours par semaine et de réserver les vendredis à ses organes subsidiaires pour faciliter leurs travaux.

3. Les membres du Conseil devraient s'efforcer, selon qu'il convient, d'éviter de faire traduire des projets de résolution ou d'autres documents pendant le week-end.

Rationalisation des travaux

4. Les membres du Conseil de sécurité invitent leur président à promouvoir activement, avec l'aide du Secrétariat, d'autres mesures appropriées pour améliorer l'efficacité des travaux du Conseil et assurer une utilisation plus rationnelle du temps consacré aux exposés oraux lors des consultations plénières.

5. Les membres du Conseil de sécurité comptent recourir plus souvent à la visioconférence et à la téléconférence pour les séances d'information du Conseil, tout en maintenant un juste équilibre entre les exposés par visioconférence ou téléconférence et les présentations en personne, notamment lors des réunions ouvertes au public qui se tiennent dans la salle du Conseil.

6. Les membres du Conseil de sécurité engagent les intervenants à être brefs et à se concentrer sur l'essentiel, plutôt que de lire de longues déclarations écrites. Ils invitent le Secrétariat à continuer de diffuser le texte des exposés lors des séances d'information, voire, lorsque les exposés contiennent des données factuelles longues et complexes, à prier les intervenants de communiquer, si possible à l'avance, un résumé écrit de l'exposé, afin de permettre des débats plus ciblés lors des consultations. Dans le cas où les renseignements ou éclaircissements demandés par des membres du Conseil ne sont pas immédiatement disponibles durant l'exposé, il serait demandé aux intervenants de les fournir plus tard.

7. Les membres du Conseil de sécurité entendent limiter autant que possible la lecture de longues déclarations écrites lors des consultations plénières.



8. Les membres du Conseil de sécurité préconisent l'adoption de mesures concrètes telles que celles qui sont décrites ci-dessus pour permettre, selon qu'il convient, l'examen de deux questions lorsque le Conseil tient une réunion de trois heures, notamment lorsqu'il s'agit de questions régulièrement inscrites à son ordre du jour, améliorant ainsi la fiabilité de la planification et l'efficacité générale des travaux du Conseil.

9. Les membres du Conseil de sécurité se déclarent favorables à la poursuite de la pratique des déjeuners mensuels avec le Secrétaire général. Les membres du Conseil et le Secrétariat devraient continuer d'utiliser le point de l'ordre du jour intitulé « questions diverses » lors des consultations pour aborder les questions qu'ils considèrent préoccupantes. Les membres du Conseil continueront de chercher d'autres moyens d'améliorer l'efficacité de leurs travaux lors des consultations.

10. Les membres du Conseil de sécurité examineront les moyens d'accroître encore les échanges avec les États qui ne sont pas membres du Conseil, en particulier ceux qui sont intéressés ou concernés par les questions inscrites à son ordre du jour.
